

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 11 décembre 2020

10^{ème} Commission
N° CP-2020-12-10-2

Service instructeur

DGA développement humain et solidarité - Service
de l'Aide Sociale à l'Enfance

Service consulté**PROTOCOLE DE COORDINATION CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES
MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA) DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-
RHIN**

Résumé : Le Département, en sa qualité de chef de file de la politique de la protection de l'enfance dans le Haut-Rhin, est responsable de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA).

Afin d'assurer un accompagnement efficace, le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) doit travailler en étroite collaboration avec les services de l'Etat.

Une circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'Etat auprès des Conseils départementaux concernant les mineurs privés de protection invite à la signature d'un protocole permettant de définir et de préciser les modalités de ce partenariat.

Au niveau du Haut-Rhin, une démarche de concertation entre le Conseil départemental, les services de la Préfecture et les Tribunaux Judiciaires a été engagée en 2018 puis s'est poursuivie, afin de tenir compte de l'évolution rapide de la réglementation, jusqu'à la finalisation d'un protocole, fin 2020.

La signature d'un tel protocole est d'autant plus pertinente qu'un arrêté du 23 octobre dernier conditionne la participation forfaitaire de l'Etat pour la phase de mise à l'abri et d'évaluation, à sa signature.

En tant que chef de file de la politique de la protection de l'enfance dans le Haut-Rhin, le Département est responsable de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA).

Celle-ci repose sur trois axes principaux :

- l'évaluation de la minorité et de l'isolement en cas d'arrivée directe dans le département ;
- la prise en charge matérielle, notamment l'hébergement, et l'accompagnement socio-éducatif et du parcours de formation et d'insertion des MNA confiés ;
- la préparation à la majorité, en particulier à travers l'accès à un titre de séjour et aux dispositifs permettant l'autonomie des jeunes majeurs, dont le logement.

La mise en œuvre de ces axes d'accompagnement repose sur un partenariat étroit avec les services de l'Etat. Une circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'Etat auprès des Conseils départementaux concernant les mineurs privés de protection invite à la signature d'un protocole permettant de définir et de préciser les modalités de ce partenariat.

Le protocole de coordination concernant la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) dans le département du Haut-Rhin entre le Président du Conseil départemental, le Préfet, les Procureures de la République des Tribunaux Judiciaires de COLMAR et de MULHOUSE et la Directrice interrégionale de la Police aux Frontières permet de préciser plus spécifiquement les dispositions relatives à :

- l'accueil et l'évaluation des arrivants se présentant directement auprès des services du Département en tant que MNA : cette partie reprend l'organisation locale qui correspond à l'ensemble des dispositions réglementaires actualisées prévues pour cette phase dans les textes (décrets, arrêtés, circulaires) en vigueur ;
- l'accès aux autorisations provisoires de travail pouvant bénéficier aux MNA inscrits dans un parcours d'insertion professionnalisant avec un contrat d'apprentissage ou de travail ;
- la préparation à la majorité et la sortie du dispositif de la protection de l'enfance par l'accès aux services et dispositifs de droit commun, qui est conditionnée par l'accès à un titre de séjour ou à la demande d'asile (situations moins fréquentes). Le Département a souhaité tout particulièrement que le projet de protocole développe cette partie qui conditionne significativement la fluidité du dispositif jeunes majeurs, qui est inscrit dans les contractualisations relatives à la lutte contre la pauvreté d'une part, et à la prévention et protection de l'enfance d'autre part.

Ce protocole pourra faire l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et du bilan de sa mise en œuvre.

Enfin, un arrêté du 23 octobre 2020 apporte des précisions actualisées sur la phase d'évaluation des personnes se présentant comme MNA, et rend désormais obligatoire la signature d'un tel protocole par les Départements afin qu'ils puissent continuer de bénéficier de la participation forfaitaire de l'Etat pour la phase de mise à l'abri et d'évaluation.

La Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 4 décembre 2020.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Approuver le protocole de coordination concernant la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) dans le département du Haut-Rhin, joint en annexe au présent rapport,

- M'autoriser à signer le protocole avec le Préfet du Haut-Rhin, la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de COLMAR, la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de MULHOUSE et la Directrice interrégionale de la Police aux Frontières.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH